

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024-035

Approuvant la signature d'un contrat de maintenance des équipements et aires de jeux avec la SOCIETE KOMPAN

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDERANT que le contrat actuel arrive à échéance le 13 Avril 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de passer un contrat de maintenance et de contrôle des équipements et aires de jeux avec La SAS KOMPAN.

DÉCIDE

ARTICLE 1

Un contrat de maintenance et de contrôle des équipements et aires de jeux est conclu avec la SAS KOMPAN Domiciliée ZAC DE CHAMLYS 363 rue Marc Seguin à DAMMARIE LES LYS (77198).

ARTICLE 2

La durée du contrat est d'un an à compter du 14 Avril 2024.

ARTICLE 3

Le montant total de ce contrat s'élève à 8 408.00 € HT soit 10 089,60 € TTC.

Ce montant comprend 4 contrôles fonctionnels et maintenance de routine par an et 1 contrôle annuel principal par an avec analyse des rapports et corrections des anomalies (sans tests HIC).

ARTICLE 4

La dépense est inscrite au Budget Ville 2024.

ARTICLE 5

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable publique.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 16 Février 2024

Le Maire,
Olivier THOMAS

